

17 avril 2023

COMPTE RENDU REUNION DU 12 AVRIL 2023

Lieu de la réunion : mairie de St Pardoux Morterolles

Personnes présentes :

- Céline Hunot cheffe de projet éoliens et solaires Iberdrola (CH dans le texte)
- Frédéric Rabier, responsable développement Sud-Ouest, Iberdrola (FR dans le texte)
- Valérie Boyer, responsable des relations publiques, Iberdrola (VB dans le texte)
- Charline Vialle, associée, Demopolis Concertation (CV dans le texte)
- Sylvain Dewitte Vice président de VITHEC (SD dans le texte)
- JC Champeymond Président de VITHEC (JCC dans le texte)

Mathilde Gonzalez de Demopolis Concertation, qui nous a accueilli n'est pas présente à la réunion ?

Après les présentations **JCC** s'étonne qu'aucun membre du conseil municipal de St Pardoux Morterolles ne soit présent malgré le désir qu'a exprimé JCC par courriel à la municipalité .

CH et FR expliquent qu'ils ont voulu que cette réunion soit exclusivement entre Iberdrola, Démopolis Concertation et VITHEC sans autres formes d'explications .

Le rôle de Demopolis Concertation est présenté comme un partenaire dans la mise en œuvre de la démarche, en appui à Iberdrola, pour la concertation et l'information d'études déjà lancées, à destination des élus et des habitants .

JCC explique que les maires de Royère de Vassivière et St Martin Château qui avaient été conviés par VITHEC à cette réunion, n'ont pas répondu à l'invitation probablement parce qu'ils ont pensé que le projet de « Champalounat » prendrait le même chemin que celui de EDF Renouvelables et pour la même raison .

JCC indique que suivant le principe habituel un compte rendu de cette réunion sera rédigé par VITHEC . Avant mise en ligne sur le site www.vithec.fr une maquette sera présentée à l'approbation de Iberdrola pour correction éventuelle de ce qui pourrait être ressenti comme des inexactitudes ou rajouts de points oubliés . Si les corrections ou rajouts n'étaient pas appliquées par VITHEC pour quelques raisons que ce soit, un droit de réponse sans censure est accordé à Iberdrola, suivant les conditions indiquées sur le site .

1ère question posée par VITHEC :

Quel justificatif peut avancer Iberdrola quant au positionnement des aérogénérateurs qui fait polémique et dont la presse locale s'est fait l'écho (La Montagne et IPNS) ?

Rappelons que le positionnement des machines rejette les nuisances sonores et visuelles sur des villages les plus proches qui se situent sur d'autres communes (St Martin Château et Royère de Vassivière)

FR indique que le projet à l'origine se situait plus au nord en direction des cascades d'Augerolles à hauteur du village de Buze qui se trouve sur la commune de St Pardoux Morterolles . La présence du circaète Jean Leblanc (rapace serpentivore protégé) ayant été identifié sur ce secteur, le projet a opéré un glissement vers le sud de la commune de Saint Pardoux Morterolles en face de Beaubier et Le Pic (commune de Royère de Vassivière) Boussac et Bost Boussac (commune de St Martin Château)

FR et CH indiquent que des photomontages seront disponibles en ligne sous 3 semaines .

- Iberdrola.fr
- <https://www.projeteolien-de-champalounat.fr>

Toutes les études environnementales sont faites par le bureau d'études ENCIS Environnement de Limoges

2ème question posée par VITHEC :

La grande noctule évoquée par EDF renouvelables pour l'abandon du projet « Sud Creusois » est-elle un exemple à suivre pour Iberdrola ?

Il n'appartient pas à Iberdrola de se prononcer sur la décision d'EDF Energies Nouvelles. Iberdrola a bien connaissance de la présence de la Grande Noctule sur le secteur depuis le lancement de son projet.

Afin d'affiner l'implantation du projet et de s'assurer de sa faisabilité, Iberdrola mène des études sur une zone au Sud de Saint-Pardoux-Morterolles. Les études environnementales en cours de réalisation permettent de définir où est présente la Grande Noctule et dans quelles conditions elle est présente.

La mise en œuvre de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) par Iberdrola permettra de prévenir et de corriger les atteintes à l'environnement, de manière à intégrer les enjeux environnementaux dans la construction, l'exploitation et le démantèlement du futur parc éolien. Ces mesures seront définies par les bureaux d'études experts qui accompagnent

Iberdrola, et présentées dans le dossier d'autorisation environnementale déposé et instruit par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En fonction des résultats des études, des bridages pourraient ainsi être mis en place. Brider une éolienne consiste soit à l'arrêter, soit à réduire sa puissance en réduisant la vitesse de rotation des pales, en réduisant leur orientation et leur prise au vent. Le bridage est utilisé afin de réduire, voire d'éviter, les éventuels impacts des éoliennes sur les chauves-souris ou les oiseaux. Les paramètres du bridage sont déterminés grâce aux résultats des études écologiques.

A la demande de Iberdrola qui en a exprimé le désir, pour défendre leur point de vue, que la réponse soit très précise dans les mots . Nous avons accepté que cette réponse soit écrite directement par Iberdrola

Suivant **FR** et **CH** le choix de EDF Renouvelables de stopper son projet est certainement dû à un problème de rentabilité, dans l'immédiat ce type de problème ne se pose pas pour Iberdrola même s'ils étaient contraints de brider leurs machines .

3 ème question posée par VITHEC :

Le conseil municipal de St Pierre Bellevue a refusé la signature de la convention de voirie que vous avez demandée .Quelle incidence ce refus peut-il avoir sur la continuation du projet ?

CH indique qu'un nouvel itinéraire est à l'étude qui empruntera un chemin communal de St Pardoux Morterolles . Des études seront réalisées faites au printemps pour vérifier la faisabilité de cet itinéraire, tant au point de vue environnemental que technique .

4 ème question posée par VITHEC :

Comment l'association Iberdrola/municipalité de St Pardoux Morterolles s'est-elle faite ? Il y a-t-il eu un appel d'offre ?

FR indique que ce projet a été initié par la société AALTO POWER fondée par la société AIOLOS, une entreprise de BTP marseillaise et ayant pour actionnaire minoritaire la Caisse des Dépôts et consignations .Ce projet a été initié sous l'ancienne mandature municipale . Suite au retrait de la caisse des dépôts et consignations en 2020 la société AALTO POWER a été rachetée par Iberdrola qui a continué le développement du projet éolien de Champalounat .

JCC demande si la collaboration qu'envisage VITHEC avec la Sté VDN pour son projet du « Maquis » sur la commune de Soubrebost, pourrait être également envisageable avec Iberdrola . Ce projet de collaboration consisterait à réaliser en commun des photomontages . Le point de vue de VITHEC est que ces photomontages doivent être réalisés en 3 volets : avant, après et après exploitation de la forêt .

CH s'insurge de manière virulente en indiquant que c'est triché que d'enlever la forêt sur des photomontages .

JCC rétorque que lorsque l'on travaille sur des baux emphytéotiques, la durée de la présence des aérogénérateurs verra certainement 2 coupes . Compte tenu de la maturité actuelle des arbres sur le site de Champalounat, une première coupe peut être envisagée d'ici 10 à 15 ans, en rajoutant 40 à 45 ans pour de nouvelles plantations, cela fait bien 2 coupes dans la période d'existence présumée d'une zone industrielle éolienne . Les habitants en vue directe des machines ont le droit de savoir, pour eux, leurs enfants, leurs petits-enfants et plus, quel patrimoine paysagé ils leur légueront tout au long de la présence des aérogénérateurs .

CH et FR indiquent qu'il y a des règles pour la réalisation de photomontages

JCC indique que VITHEC ne connaît pas ces règles que seule compte la représentativité précise de ce que sera l'impact visuel à tout moment de la présence des aérogénérateurs .

Rappelons que les baux emphytéotiques que font généralement signer les porteurs de projets courent sur une période de 40 ans plus 2 fois 20 ans avec tacite reconduction .

Iberdrola précise à posteriori que dans le cadre du projet éolien de Champalounat le bail emphytéotique qui sera signé portera sur une durée de 25 ans, renouvelable 1 fois 10 ans

5ème question posée par VITHEC :

Lors d'une réunion en décembre 2021 les membres du conseil municipal de St Pardoux Morterolles avaient indiqué que les aérogénérateurs ne feraient que 105 m de hauteur (voir compte rendu de cette réunion du 14/12/2021 sur notre site www.vithec.fr à la rubrique «Documents »)

FR confirme que le projet a toujours porté sur des machines de 150 mètres de hauteur, et n'explique pas pourquoi la municipalité de St Pardoux Morterolles a minimisé cette hauteur .

JCC déplore que les développements de projets éoliens ne se fassent que de manière tripartite et même pour le cas de « Champalounat », bipartite puisque le propriétaire foncier et la municipalité se confondent .

FR et VB indiquent que les négociations faites avec les élus, de par leur mandat, le sont en représentation de l'ensemble des administrés .

JCC : certes c'est un des principes de notre démocratie mais lorsqu'on parle de projets impactant 4 ou 5 générations d'administrés qui devront subir les nuisances engendrées, notre démocratie ainsi que les élus s'en trouveraient grandis si les administrés étaient consultés . Les élus ne l'ont pas été pour faire passer des idées personnelles mais pour représenter et défendre le point de vue des administrés et l'intérêt général .

Comment définir le point de vue et l'intérêt général autrement que par une consultation des administrés ?

Certains porteurs de projet indiquent sur leur plaquette commerciale que leurs projets sont réalisés avec l'approbation de plus de 80% de la population mais refuse d'organiser, ou de laisser faire par les municipalités, une consultation populaire

Dans la plupart des cas l'information à la population se fait par le porteur de projet ou/avec un partenaire de son choix . Ce principe peut paraître en contradiction de l'alinéa 7 de la charte de l'élu local, définie par la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 qui indique que c'est bien aux élus de rendre compte aux citoyens de la collectivité territoriale, des actes et décisions pris dans le cadre de leurs fonctions .

Iberdrola indique postérieurement que la convention de réservation foncière pour la réalisation d'études visant à la construction du parc éolien de Champalounat, qui a été signée par le maire de Saint Pardoux Morterolles, a fait l'objet d'une délibération favorable(à l'unanimité) du conseil municipal, délibération qui a été publiée en mairie et envoyée à la préfecture de la Creuse . Les élus ont donc pleinement assuré leur rôle d'information des citoyens vis-à-vis du projet éolien .

NB : les paragraphes en italique et de couleur bleue sont des réflexions de VITHEC, ceux de couleur rouge sont des réflexions de Iberdrola, dans le but de clarifier les explications pour les lecteurs, qui n'ont pas forcément été évoquées lors de la réunion .

Jean Claude Champeymond

Président de VITHEC

Sylvain Dewitte

Vice-président de VITHEC